ONTARIO

Numéro de dossier du greffe

_____
(Nom du tribunal)

situé(e) au _____
Adresse du greffe

Formule 34K : Attestation du greffier (adoption)

Requérant(e)(s) *(La première lettre du nom de famille du/de la requérant(e) peut être utilisée.)*

Nom et prénoms officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).	*Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).*

Intimé(e)(s) *(S'il y a un(e) intimé(e), la première lettre de son nom de famille peut être utilisée.)*

Nom et prénoms officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).	*Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).*

Si la case de gauche ne peut être cochée, cochez celle de droite et expliquez pourquoi.
Le greffier du tribunal atteste ce qui suit :

1. DOCUMENTS COMMUNS À TOUTES LES CAUSES D'ADOPTION — **Raison**

(a) ☐ Une requête en adoption (formule 8D des *Règles en matière de droit de la famille*) a été déposée. — 1(a) ☐

(b) ☐ Une copie certifiée conforme de la déclaration de naissance vivante a été déposée (formule 2 du règlement d'application de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*). — 1(b) ☐
- ☐ Une copie certifiée conforme du changement de l'enregistrement de la naissance a été déposée (formule 2 du règlement d'application de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*).
- ☐ Une preuve équivalente des détails de la naissance a été déposée.

(c) ☐ La personne à adopter a 7 ans ou plus et a déposé un consentement à l'adoption (formule 34 des *Règles en matière de droit de la famille*). — 1(c) ☐
- ☐ Une ordonnance du tribunal dispensant du consentement de la personne à adopter a été déposée.

(d) ☐ Un affidavit de filiation a été déposé (formule 34A des *Règles en matière de droit de la famille*). — 1(d) ☐
- ☐ Une autre preuve de filiation a été déposée.

(e) ☐ Un rapport sur la façon dont l'enfant s'adapte au domicile du/de la requérant(e) : — 1(e) ☐
- ☐ est exigé par la Loi (lorsque l'enfant a été «placé» en vue de son adoption par l'intermédiaire du titulaire d'un permis, d'une société ou autrement). Ce rapport a été déposé.
- ☐ a été ordonné par le tribunal dans le cas d'une adoption par le conjoint du père ou de la mère ou par un parent. Ce rapport a été déposé.
- ☐ n'a pas été exigé dans cette cause.

(f) ☐ Le/la requérant(e) a un(e) «conjoint(e)» qui n'est pas un «père» ou une «mère» et qui n'est pas partie à la requête. Le consentement du conjoint (formule 34B des *Règles en matière de droit de la famille*) a été déposé. — 1(f) ☐
- ☐ Une ordonnance du tribunal dispensant du consentement du conjoint a été déposée, accompagnée de ce qui suit :
  - (i) ☐ une preuve de signification de cette ordonnance.
  - (ii) ☐ une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant de la signification.

Numéro de dossier du greffe

Raison

(g) ☐ La déclaration (recommandations à l'appui) du directeur ou du directeur local au sujet de l'adoption (formule 34C des *Règles en matière de droit de la famille*) : 1(g) ☐

- ☐ est exigée par la Loi (lorsque l'enfant a été «placé» en vue de son adoption par l'intermédiaire du titulaire d'un permis, d'une société ou autrement). Cette déclaration a été déposée.
- ☐ a été ordonnée par le tribunal dans le cas d'une adoption par le conjoint du père ou de la mère ou par un parent. Cette déclaration a été déposée.
- ☐ n'a pas été exigée dans cette cause.

(h) ☐ L'affidavit de chaque requérant(e) qui demande l'adoption (formule 34D des *Règles en matière de droit de la famille*) a été déposé. 1(h) ☐

(i) ☐ Un projet d'ordonnance d'adoption (formule 25C des *Règles en matière de droit de la famille*) a été déposé. 1(i) ☐

(j) ☐ Il s'agit d'une requête conjointe des conjoints et : 1(j) ☐

- (i) ☐ un certificat du mariage des requérants a été déposé.
- (ii) ☐ une autre preuve du statut conjugal des requérants a été déposée.

(k) ☐ Autre requête conjointe *(Précisez.)*. 1(k) ☐

_____

_____

(l) ☐ *(Autre. Précisez.)* 1(l) ☐

_____

_____

2. DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L'APPUI DES ADOPTIONS DE PUPILLES DE LA COURONNE

(a) ☐ Le consentement du directeur à l'adoption (formule 34E des *Règles en matière de droit de la famille*) a été déposé. 2(a) ☐

(b) ☐ Aucune ordonnance qui porte sur le droit de visite à ce pupille de la Couronne n'est en vigueur. 2(b) ☐

☐ Une copie certifiée conforme d'une ordonnance mettant fin au droit de visite à ce pupille de la Couronne a été déposée, accompagnée de ce qui suit :

- (i) ☐ une preuve de signification de cette ordonnance.
- (ii) ☐ une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant de la signification.

(c) ☐ L'ordonnance de visite a été révoquée au moment où l'enfant a été placé en vue de son adoption, et le(s) document(s) suivant(s) a(ont) été déposé(s) : 2(c) ☐

- ☐ une preuve de signification de l'avis conformément au paragraphe 145.1.1 (4) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.
- ☐ une copie de l'ordonnance autorisant un autre mode de signification conformément au paragraphe 145.1.1 (5) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.
- ☐ une preuve de signification de l'ordonnance autorisant un autre mode de signification.
- ☐ une copie de l'ordonnance dispensant de la signification conformément au paragraphe 145.1.1 (6) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille.*

(d) ☐ Une copie certifiée conforme de l'ordonnance de tutelle par la Couronne a été déposée, accompagnée de ce qui suit : 2(d) ☐

- (i) ☐ une preuve de signification de cette ordonnance.
- (ii) ☐ une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant de la signification.

(e) ☐ Une copie d'une ordonnance de communication a été déposée (le cas échéant). 2(e) ☐

Numéro de dossier du greffe

Raison

(f) ☐ Un affidavit d'un employé de la société a été déposé, selon lequel aucun appel des ordonnances mentionnées aux alinéas b) et c) ci-dessus n'a été interjeté ou selon lequel le délai d'appel a expiré. 2(f) ☐

(g) ☐ L'enfant est un Indien ou un autochtone et la société a déposé l'affidavit de signification de l'avis qu'elle a remis à la bande ou à la communauté autochtone à laquelle appartient l'enfant et qui l'informe de son intention de placer l'enfant en vue de son adoption. 2(g) ☐

(h) ☐ Un affidavit (formule 34G.1 des *Règles en matière de droit de la famille*) d'un employé autorisé de la société d'aide à l'enfance a été déposé. 2(h) ☐

(i) ☐ *(Autre. Précisez.)* 2(i) ☐

_____

_____

_____

_____

3. DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L'APPUI DE L'ADOPTION D'UN ENFANT AUTRE QU'UN PUPILLE PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN TITULAIRE DE PERMIS OU D'UNE SOCIÉTÉ

(a) ☐ L'enfant a été placé par la société d'aide à l'enfance. 3(a) ☐

☐ L'enfant a été placé par un titulaire de permis dans le délai prévu par le permis, dont une copie a été déposée.

(b) ☐ Un affidavit (formule 34G des *Règles en matière de droit de la famille*) du titulaire de permis ou d'un employé autorisé de la société d'aide à l'enfance a été déposé. 3(b) ☐

(c) ☐ La personne qui dépose l'affidavit n'a connaissance d'aucune ordonnance de garde ou de visite à l'égard de l'enfant. 3(c) ☐

☐ Une copie certifiée conforme de l'ordonnance ou des ordonnances de garde ou de visite à l'égard de l'enfant a été déposée, accompagnée de ce qui suit :

(i) ☐ une preuve de signification de cette ordonnance.

(ii) ☐ une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant de la signification.

(d) ☐ Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) de la mère de l'enfant à l'adoption a été déposé. 3(d) ☐

☐ Le consentement, signé par la mère lorsqu'elle avait moins de 18 ans, est accompagné d'une attestation de l'avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*).

☐ La mère de l'enfant a signé, à l'extérieur de l'Ontario, une formule de consentement qui n'est pas une formule de consentement de l'Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit :

(i) ☐ une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais.

(ii) ☐ une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du territoire où la mère l'a donné.

☐ Une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant du consentement de la mère a été déposée, accompagnée d'une preuve de signification de l'ordonnance.

(e) ☐ Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) du père biologique de l'enfant à l'adoption a été déposé. 3(e) ☐

☐ Le consentement, signé par le père lorsqu'il avait moins de 18 ans, est accompagné d'une attestation de l'avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*).

☐ Le père biologique de l'enfant a signé, à l'extérieur de l'Ontario, une formule de consentement qui n'est pas une formule de consentement de l'Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit :

(i) ☐ une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais.

(ii) ☐ une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du territoire où le père biologique l'a donné.

Numéro de dossier du greffe

Raison

☐ Une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant du consentement du père biologique a été déposée, accompagnée d'une preuve de signification de l'ordonnance. 3(f) ☐

☐ Le tribunal a décidé que le père biologique n'a pas la qualité de «père» au sens de la partie VII de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

(f) ☐ Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) à l'adoption de toute autre personne qui est un «père» ou une «mère» au sens de la partie VII de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* a été déposé.

☐ Le consentement, signé par l'autre «père» ou «mère» lorsqu'il ou elle avait moins de 18 ans, est accompagné d'une attestation de l'avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*).

☐ L'autre «père» ou «mère» a signé, à l'extérieur de l'Ontario, une formule de consentement qui n'est pas une formule de consentement de l'Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit :

(i) ☐ une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais.

(ii) ☐ une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du territoire où l'autre «père» ou «mère» l'a donné.

☐ Une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant du consentement de l'autre «père» ou «mère» a été déposée, accompagnée d'une preuve de signification de l'ordonnance.

(g) ☐ L'enfant est un Indien ou un autochtone et un affidavit de signification de l'avis qui a été remis à la bande ou à la communauté autochtone à laquelle appartient l'enfant et qui l'informe de l'intention de placer l'enfant en vue de son adoption a été déposé. 3(g) ☐

(h) ☐ *(Autre. Précisez.)* 3(h) ☐

_____

_____

_____

_____

4. DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L'APPUI D'UNE ADOPTION PAR UN PARENT OU PAR LE CONJOINT DU PÈRE OU DE LA MÈRE OU S'IL S'AGIT D'UN ENFANT QUI RÉSIDE AVEC LE/LA REQUÉRANT(E) DEPUIS AU MOINS DEUX ANS

(a) ☐ Aucune ordonnance de garde ou de visite n'a été rendue à l'égard de l'enfant. 4(a) ☐

☐ Une copie certifiée conforme de l'ordonnance ou des ordonnances de garde ou de visite à l'égard de l'enfant a été déposée, accompagnée de ce qui suit :

(i) ☐ une preuve de signification de cette ordonnance.

(ii) ☐ une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant de la signification.

(b) ☐ Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) de la mère de l'enfant à l'adoption a été déposé. 4(b) ☐

☐ Le consentement, signé par la mère lorsqu'elle avait moins de 18 ans, est accompagné d'une attestation de l'avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*).

☐ La mère de l'enfant a signé, à l'extérieur de l'Ontario, une formule de consentement qui n'est pas une formule de consentement de l'Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit :

(i) ☐ une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais.

(ii) ☐ une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du territoire où la mère l'a donné.

☐ Une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant du consentement de la mère a été déposée, accompagnée d'une preuve de signification de l'ordonnance.

(c) ☐ Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) du père biologique de l'enfant à l'adoption a été déposé. 4(c) ☐

Numéro de dossier du greffe

Raison

☐ Le consentement, signé par le père lorsqu'il avait moins de 18 ans, est accompagné d'une attestation de l'avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*).

☐ Le père biologique de l'enfant a signé, à l'extérieur de l'Ontario, une formule de consentement qui n'est pas une formule de consentement de l'Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit :

(i) ☐ une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais.

(ii) ☐ une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du territoire où le père biologique l'a donné.

☐ Une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant du consentement du père biologique a été déposée, accompagnée d'une preuve de signification de l'ordonnance.

☐ Le tribunal a décidé que le père biologique n'a pas la qualité de «père» au sens de la partie VII de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

(d) ☐ Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) à l'adoption de toute autre personne qui est un «père» ou une «mère» au sens de la partie VII de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* a été déposé. 4(d) ☐

☐ Le consentement, signé par l'autre «père» ou «mère» lorsqu'il ou elle avait moins de 18 ans, est accompagné d'une attestation de l'avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*).

☐ L'autre «père» ou «mère» a signé, à l'extérieur de l'Ontario, une formule de consentement qui n'est pas une formule de consentement de l'Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit :

(i) ☐ une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais.

(ii) ☐ une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du territoire où l'autre «père» ou «mère» l'a donné.

☐ Une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant du consentement de l'autre «père» ou «mère» a été déposée, accompagnée d'une preuve de signification de l'ordonnance.

(e) ☐ L'affidavit (formule 34H des *Règles en matière de droit de la famille*) du conjoint du père ou de la mère ou de chaque requérant(e) qui demande l'adoption a été déposé. 4(e) ☐

(f) ☐ Il s'agit d'une adoption par le conjoint du père ou de la mère et le conjoint du père adoptif ou de la mère adoptive a déposé un consentement (formule 34I des *Règles en matière de droit de la famille*). 4(f) ☐

(g) ☐ *(Autre. Précisez.)* 4(g) ☐

_____

_____

_____

_____

_____ *Date de la signature*

_____ *Signature du greffier du tribunal*

Sauvegarder **Imprimer** **Effacer**